



Validation des Acquis  
de l'Expérience

Votre Expérience  
est une richesse,  
faites-la reconnaître !

## GUIDE DU CANDIDAT

à la Validation des Acquis de l'Expérience

Obtenez un diplôme  
grâce à votre expérience

## p.3 La VAE, mode d'emploi :

- Qu'est-ce que la VAE ?
- Que peut-on obtenir par la VAE ?
- A quelles conditions ?
- Qui est concerné ?

## p.4 Comment faire ?

- Quel est le parcours de la VAE ?

## p.6 Comment financer ?

- Quels sont les coûts ?
- Comment puis-je financer ma VAE ?

## p.7 Après de qui ?

- Les certificateurs présents en Nouvelle-Calédonie
- Les certificateurs non représentés en Nouvelle-Calédonie

- Liens utiles
- Glossaire

## Qu'est-ce que la VAE ?

- Un droit individuel inscrit dans le code du travail. (1)
- Un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues.
- Une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des connaissances et compétences du candidat.



La VAE n'est pas une conversion automatique de l'expérience en diplôme. Ce n'est pas un dispositif de formation.

## Que peut-on obtenir par la VAE ?

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'une certification (un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle).

- Dans tous les secteurs d'activités
- Quel que soit le niveau (du CAP au Bac + 5).

La VAE peut être un moyen de favoriser :

- Une promotion professionnelle
- Un accès à la formation
- Un changement d'emploi
- Une reconnaissance personnelle
- Une recherche d'emploi...

## A quelles conditions ?

Il faut justifier d'au moins trois années d'activités professionnelles salariées, cumulées ou non, non salariées et/ou bénévoles (syndicale ou associative) et en lien direct avec le diplôme ou le titre que vous souhaitez obtenir.



Trois diplômes différents par an et une seule demande par an sur le même diplôme. Les stages et les périodes de formation professionnels ne sont pas pris en compte. Les périodes de formations initiales et continues telles que l'apprentissage n'entrent pas dans le compte des trois années.

## Qui est concerné ?

Tous les publics sont visés par la VAE.

Quel que soit l'âge, le niveau ou le statut : salarié du privé ou du public, demandeur d'emploi, bénévole, travailleur indépendant...

(1) Loi du pays n°2010-4 du 3 février 2010 relative à la Validation des Acquis de l'Expérience et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

# Comment faire ?

Vous devez choisir une certification professionnelle qui correspond aux connaissances et compétences que vous avez acquises par l'expérience.

## De l'expérience au diplôme, un parcours en 4 étapes :

### Etape 1 : m'informer et être conseillé

Au sein des Points Relais Conseil, vous trouverez des conseillers qui :

- Vérifieront la faisabilité de votre projet en fonction de vos besoins.
- Vous aideront à choisir la certification la plus adaptée à vos compétences.
- Vous orienteront vers l'organisme valideur (organisme qui délivre la certification).

Le conseil est gratuit, individuel et confidentiel.

Il vous permet de préparer votre projet et de vous assurer que le choix de la certification correspond bien à vos compétences.

Ce conseil vous permet également d'identifier d'autres solutions lorsque la VAE n'est pas l'outil adapté à votre besoin.

### Etape 2 : faire ma demande de VAE

Vous prenez contact avec l'organisme valideur qui vous remettra le formulaire de candidature (parfois appelé livret 1 ou livret de recevabilité).

C'est à partir de ce document que sera examinée votre demande.

C'est un document administratif dans lequel :

- Vous devrez préciser en particulier, les emplois, durées et activités que vous avez eus en relation avec le diplôme visé.
- Vous joindrez les justificatifs correspondants à vos emplois.

Votre dossier est examiné. En cas d'évaluation positive, vous recevrez une réponse écrite qui s'appelle la recevabilité. **C'est votre feu vert !**

### Etape 3 : rédiger mon dossier et me faire accompagner

Il s'agit du dossier de présentation de votre expérience professionnelle (livret 2).

Vous allez devoir travailler à l'analyse détaillée et argumentée de vos activités en relation avec le diplôme visé.

Ce dossier à compléter vous est remis avec votre recevabilité.

Pour vous aider dans cette rédaction, il vous sera proposé un accompagnement méthodologique.

Il est facultatif mais fortement recommandé.

L'accompagnement est payant.

Une fois ce dossier terminé vous le déposez auprès du certificateur ou du jury.

### Etape 4 : être évalué par le jury

Un jury composé de professionnels et/ou de formateurs/enseignants, se réunit et examine votre dossier pour évaluer votre expérience.

Dans certains cas, l'évaluation peut comprendre une mise en situation professionnelle, cela dépend des certificateurs.

Le plus souvent vous aurez également un entretien avec ce jury.

Cet entretien n'est pas un examen, c'est un échange basé sur votre expérience à partir de votre dossier.

A l'issue des épreuves d'évaluation, le jury délibère et rend la décision :

- De valider totalement : la certification est délivrée au candidat.
- De valider partiellement : des unités de la certification sont attribuées pour une durée de cinq ans maximum.  
Dans le cas de la validation partielle, le jury fera des préconisations au candidat lui permettant de terminer son parcours en validant les unités manquantes.
- De ne pas valider.

# Comment financer ?

Certaines étapes de votre VAE peuvent engendrer des coûts.

## Quels sont les coûts ?

Etape VAE	Est-ce payant ?
Info Conseil	Gratuité
Dossier de recevabilité (livret 1)	Gratuité ou payant
Accompagnement	Payant (en général 100 000 cfp)
Inscription au diplôme	Généralement pas de frais sauf universités
Evaluation par le jury	Variable
Parcours si validation partielle	Payant si formation
Autres frais éventuels	Transport, hébergement

## Comment puis-je financer ma VAE ?

Type public	Financier	Dispositif
Salariés (public, privé)	Employeur	Congé VAE (1)
	Moi-même	Congé VAE non rémunéré (2)
Non salariés (artisans, patentés...)	Moi-même	
Demandeurs d'emploi	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	Prise en charge de l'accompagnement plafonnée et du déplacement

(1) Délibération n°5/CP du 6 avril 2010 relative à la Validation des Acquis de l'expérience.

(2) Loi du pays n°2010-4 du 3 février 2010 relative à la Validation des Acquis de l'Expérience et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

# Auprès de qui ?

## Les certificateurs présents en Nouvelle-Calédonie :

### Agriculture

DAFE - Direction du service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement  
 Adresse : 209 rue A. Bénébig - Haut Magenta  
 BP 80 - 98845 Nouméa Cedex  
 Tél : 23 24 30 - Fax : 23 24 40  
 Site : [www.formagri.nc](http://www.formagri.nc)  
 E-mail : [vae@dafe.nc](mailto:vae@dafe.nc)

### Education nationale

Vice Rectorat - DAVA - Dispositif Académique de la Validation des Acquis  
 Adresse : 16 rue Austerlitz  
 BP G4 - 98848 Nouméa Cedex  
 Tél : 26 59 13 - Fax : 26 59 15  
 Site : [www.ac-noumea.nc](http://www.ac-noumea.nc)  
 E-mail : [dava@ac-noumea.nc](mailto:dava@ac-noumea.nc)

### Emploi

DFPC - Direction de la Formation Professionnelle Continue  
 Adresse : 20 avenue Foch  
 BP 110 - 98845 Nouméa Cedex  
 Tél : 24 66 22 - Fax : 28 16 61  
 Site : [www.dfpc.gouv.nc](http://www.dfpc.gouv.nc)  
 E-mail : [dfpc@gouv.nc](mailto:dfpc@gouv.nc)

### Jeunesse et sport

DJS-NC - Direction de la Jeunesse et des sports de Nouvelle-Calédonie  
 Adresse : 23 rue Jean Jaurès  
 BP 810 - 98845 Nouméa Cedex  
 Tél : 25 23 84 - Fax : 25 45 85  
 Site : [www.djs.gouv.nc](http://www.djs.gouv.nc)  
 E-mail : [djsnc@gouv.nc](mailto:djsnc@gouv.nc)

### CNAM

Conservatoire National des Arts et Métiers  
 Adresse : BP 3562 - 98846 Nouméa Cedex  
 Tél : 28 37 07 - Fax : 27 79 96  
 Site : [www.cnam.nc](http://www.cnam.nc)  
 E-mail : [noucnam@offratel.nc](mailto:noucnam@offratel.nc)

### Université

UNC - Université de Nouvelle-Calédonie  
 Département de la Formation continue  
 Adresse : BP R4 - 98851 Nouméa Cedex  
 Tél/Fax : 29 04 90  
 Site : [www.univ-nc.nc](http://www.univ-nc.nc)  
 E-mail : [sfc@univ-nc.nc](mailto:sfc@univ-nc.nc)

### CCI

EGC - Ecole de Gestion et de Commerce  
 Adresse : 14 rue de Verdun 4<sup>ème</sup> étage  
 BP M3 - 98846 Nouméa Cedex  
 Tél : 24 31 40 - Fax : 24 69 46  
 Site : [www.egc.cci.nc](http://www.egc.cci.nc)  
 E-mail : [egc@cci.nc](mailto:egc@cci.nc)

### Chambres consulaires

CCI - Chambre de Commerce et d'Industrie  
 Adresse : 15 rue de Verdun  
 BP M3 - 98849 Nouméa Cedex  
 Tél : 24 31 00 - Fax : 24 31 31  
 Site : [www.cci.nc](http://www.cci.nc)  
 E-mail : [cci@cci.nc](mailto:cci@cci.nc)

### Transport

DITTT - Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres  
 Adresse : 1 bis rue Edouard Unger - VDT Nouméa  
 BP A2 - 98848 Nouméa Cedex  
 Tél : 28 03 00 - Fax : 28 17 60  
 Site : [www.dittt.gouv.nc](http://www.dittt.gouv.nc)  
 E-mail : [dittt@gouv.nc](mailto:dittt@gouv.nc)

### Santé - action sociale

DASS - Direction des Affaires Sanitaires et Sociales  
 Adresse : 5 rue général Gallieni  
 BP N4 - 98851 Nouméa Cedex  
 Tél : 24 37 00 - Fax : 24 37 33  
 Site : [www.dass.gouv.nc](http://www.dass.gouv.nc)  
 E-mail : [dass@gouv.nc](mailto:dass@gouv.nc)

### Marine

Service de la marine marchande  
 Adresse : 2 rue Félix Russeil  
 BP 36 - 98845 Nouméa Cedex  
 Tél : 27 26 26 - Fax : 28 72 86  
 Site : [www.affmar.gouv.nc](http://www.affmar.gouv.nc)  
 E-mail : [sam.smmmpm.nouvelle-caledonie@gouv.nc](mailto:sam.smmmpm.nouvelle-caledonie@gouv.nc)

### Branche professionnelle

Les Certificats de Qualification Professionnelle de branches  
 Adressez-vous au MEDEF  
 Adresse : 6 rue Jean Jaurès, Immeuble Le Grand Théâtre  
 Tél : 27 35 25 - Fax : 27 40 37  
 Site : [www.medef.nc](http://www.medef.nc)  
 E-mail : [medefnc@medef.nc](mailto:medefnc@medef.nc)

Pour les certificateurs non représentés en Nouvelle-Calédonie, renseignez-vous après de l'IDC-NC ou consulter le site [www.vae.nc](http://www.vae.nc).

# Liens utiles

---

VAE : [www.vae.nc](http://www.vae.nc)

DFPC : [www.dfpc.gouv.nc](http://www.dfpc.gouv.nc)

RNCP : [www.rncp.cncp.gouv.fr](http://www.rncp.cncp.gouv.fr)

RCPNC : [www.rcpnc.gouv.nc](http://www.rcpnc.gouv.nc)

VAE métropole : [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

# Glossaire

---

Certification : nom donné à tous les diplômes existants.

Certificateur - organisme valideur : organisme qui délivre les diplômes (exemple Bac : Education Nationale).

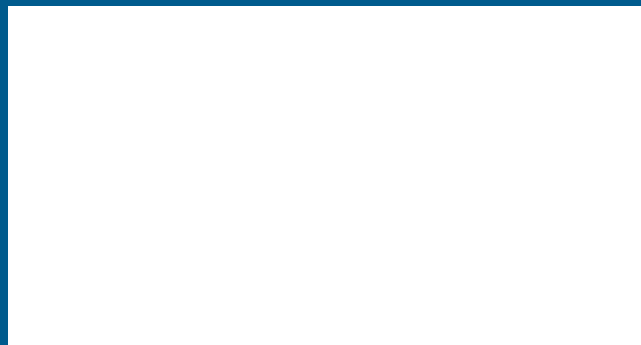
Livret 1 ou livret de recevabilité : dossier administratif de demande de VAE.

Recevabilité : réponse positive à la demande de VAE.

Livret 2 ou dossier de validation : dossier dans lequel j'explique mon expérience.

Accompagnement : aide méthodologique pour rédiger mon dossier de validation.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :



## IDC-NC

Institut pour le Développement  
des Compétences en Nouvelle-Calédonie :  
1, rue de la Somme - Centre Ville  
BP 497 - 98845 Nouméa Cedex